

## Le compromis

*Le bon exemple ne vient pas toujours, voire peu souvent, des Etats-Unis. En matière d'interruption de grossesse, pourtant, la démarche américaine mérite que l'on s'y arrête un instant. Le débat avait été ardu et les arguments échangés peu ou pas conciliables (à l'image des convictions profondes qu'ils recouvraient); vint l'ultime étape, où la Cour suprême des Etats-Unis devait trancher; malgré la complexité des enjeux, ce fut net, sans bavures, sans détours: décision fut prise de libéraliser la pratique de l'avortement légal pendant les trois premiers mois de la grossesse. Il y eut même un juge conservateur catholique pour se rallier à cette position.*

*Revenons maintenant en Suisse! Même débat souvent passionnel, semblables affrontements irréductibles. Mais là, la réaction de l'autorité est tout autre. Pas de contribution réelle à la solution du problème! C'est le règne des savants dosages politiques et confessionnels qui font écran devant la réalité; et l'on évite en particulier avant tout de froisser trop brutalement le respectable partenaire démocrate chrétien, porte-parole de l'Eglise catholique.*

*A grands traits, l'avenir. Aucune majorité ne se reconnaîtra dans le projet batard du gouvernement, conçu pourtant pour ne pas déplaire. On peut s'attendre dès lors à une floraison de compromis, de propositions et de contrepropositions, bref à un remue-ménage aux allures dynamiques, mais dont on finira bien par comprendre que sur cette base il ne peut donner que l'illusion du mouvement. Dans l'intervalle, il se pourrait même que le peuple se soit prononcé sur l'initiative pour décriminaliser l'avortement, et l'ait, selon toutes probabilités, rejetée. Une décision qui devrait donner des ailes aux plus conservateurs. Se trouverait donc annulée la bonne volonté originelle du gouvernement, mis au pied du mur, au départ, par l'insuffisance des dispositions en vigueur. Ces prolongements prévisibles de la désinvolture du Con-*

*seil fédéral ne pourraient être court-circuités, dans le marasme actuel, que s'il se trouvait aux Chambres une majorité de députés courageux, partisans de la solution du délai (avec libre choix du médecin).*

*Mais il y a pire encore. On doit admettre que si le Conseil fédéral s'est laissé aller à donner le jour à la plus mauvaise solution imaginable, il l'a probablement fait, le sachant et le voulant: tout se passe comme si, pendant ces mois d'été où le dossier a passé d'un département fédéral à l'autre après le désistement de M. Furgler, s'était évaporée la volonté de faire œuvre de législateur à longue échéance, pour laisser place à un souci immédiat de se débarrasser de la question; on a donc vite rendu, coûte que coûte et au mépris de la rigueur du contenu, un projet aux Chambres. En veut-on une preuve? C'est l'incohérence finale de la proposition publiée, avec à la clef l'apparition incongrue d'un personnage-miracle, sorti des tiroirs comme un lapin du chapeau du prestidigitateur, le « commissaire social », autour duquel s'organisent les dispositions du compromis gouvernemental.*

*Le problème était le suivant: refuser à la femme enceinte le droit de décider librement de la poursuite de la grossesse jusqu'à son terme, revient nécessairement à charger de cet arbitrage, soit un juge, soit un médecin, soit une commission sociale. C'est bien ainsi que l'entendaient, au sein de la commission d'experts du Conseil fédéral, les partisans et artisans de la solution des indications avec indication sociale. Mais personne, au grand jamais, ne pensait sérieusement à créer une nouvelle instance qui cumule les défauts des trois possibilités en présence. Le Conseil fédéral n'en a eu cure, qui propose à la femme suisse en quête d'interruption de grossesse un interlocuteur ambigu en la personne du « commissaire social », avec lequel aucun dialogue ne sera possible, faute d'une clivage net entre ses fonctions « répressives » et son rôle de conseiller. Or tuer dans l'œuf le dialogue, c'était enlever toute substance à la solution dite de l'indication sociale.*

**J.A. 1000 Lausanne**

Hebdomadaire romand  
N° 289 10 octobre 1974  
Onzième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 33 francs  
jusqu'à fin 1974 : 10 francs

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 1047  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley

# 289

## Pataphysique et assurances

Aimez-vous Ionesco ? « La Cantatrice chauve » ? Aimez-vous « Dada » ? Aimez-vous la pataphysique ? Oui ? A mon avis, vous perdez un peu votre temps. Il suffit d'ouvrir les yeux, de parcourir les journaux et les innombrables circulaires, et les avis, notifications, etc., qui inondent nos boîtes aux lettres.

Soit M. Z. qui, dans les années 20, en ces temps heureux où l'argent gardait quelque valeur, a conclu une petite assurance « populaire », laquelle lui vaut chaque année la somme de Fr. 487.40 — plus d'un franc par jour. En 1974, il reçoit avec la joie que l'on devine la lettre suivante:

« Monsieur,

» Ensuite de la bonification de 7 % accordée à nos assurés depuis le 1er juillet écoulé et dont vous avez reçu l'extrait de compte, votre rente a été portée à Fr. 521.60 par an. »

+ 34 francs...

« Chic ! se dit M. Z., Fr. 34.20 de plus ! Presque un franc cinquante par jour, soit le prix d'un café-crème ou d'un thé-tilleul ! »

Et de poursuivre sa lecture:

« En vertu de la loi Fédérale sur l'impôt anticipé du 13 octobre 1965, nous sommes obligés de déclarer à l'Administration fédérale des contributions à Berne toutes les rentes dont le montant annuel est supérieur à Fr. 500.—... »

« Ah ! ah ! se dit M. Z. On va donc me retenir quelque chose... (Et pourquoi diable minuscule à *loi* et majuscule à *Fédérale*, et majuscule à *Administration* et minuscule à *fédérale* ? On a bien raison de dire que l'évolution de la linguistique est irrésistible !) »

Et de poursuivre encore sa lecture:

« Cependant, vous avez la faculté de vous oppo-

ser à ce que nous fassions la déclaration à Berne... »

« C'est vrai que nous sommes dans un pays de liberté », se dit M. Z.

« ... dans ce cas, nous serons dans l'obligation... »

« Tiens ! Eux ne sont pas libres... »

— 15 %...

« ... de retenir un impôt de garantie de 15 % sur la rente ou la pension, lors de chaque paiement et à en verser le montant au fisc fédéral... »

« Minuscule à *fisc* et minuscule à *fédéral*, se dit M. Z. Ce que c'est que la *créativité* ! Et je ne dis rien de ce que des esprits chagrins appelleraient une faute de français: « Nous serons dans l'obligation (...) à en verser... »

= — 44 francs !

Et de prendre son crayon-bille — valeur: un franc, moins d'un café-crème ! — et de calculer:

« 15 % de Fr. 521.60 égale à peu près 78 francs... 512 francs moins 78 francs égale 443 francs... »

Et de s'inquiéter légitimement, car enfin il n'est plus tout jeune et depuis le temps où il apprenait à l'école primaire l'ABC de la comptabilité, il n'est plus très au courant des questions d'impôt, pourtant clairement exposées dans une élégante plaquette de 40 pages remise gratuitement à tous les contribuables.

« Ils vont donc me baisser ma rente de quarante et quelques francs... Café-crème, où es-tu ? Je vais devoir me contenter d'une séance de cinéma hebdomadaire dans les accueillants établissements de M. Vuille... »

Comme quoi, il y a des gens qui ne sont jamais contents.

J. C.

## Alternatives

*Lorsque la « Neue Zürcher Zeitung » paraissait deux fois par jour, chaque édition avait un nombre de pages variant de 20 à 64 (dernière semaine de septembre). Avec six éditions par semaine, le nombre de pages n'a pas été réduit et l'on peut prévoir que les numéros comptant moins de cinquante pages seront rares et ceux approchant de cent pages, pas exceptionnels. La presse peut être prospère.*

### Nidwald : les socialistes prennent la parole

— *Ce n'est pas un périodique prospère que vient de lancer le parti socialiste de Nidwald. Ecarté de toutes les autorités cantonales et communales à cause du système électoral majoritaire, ce parti a fait paraître le premier numéro du « Steinbock » (Bouquetin), magazine politique et culturel pour le canton de Nidwald. Il s'agit de faire connaître les positions du parti. La rédaction, travaillant évidemment sans rétribution, est indépendante des organes directeurs du parti.*

### Uri : la lutte contre les xénophobes

— *Un autre journal « alternatif » paraît déjà depuis plus d'une année dans le canton d'Uri sous le titre « Alternative ». Il est édité et rédigé par une équipe de jeunes qui signent collectivement. Le numéro de septembre 1974 compte 42 pages format A4, imprimées en offset. Plusieurs pages sont consacrées au problème des travailleurs étrangers. Un tableau rappelle qu'une seule commune a rejeté l'initiative Schwarzenbach en 1970, la majorité cantonale était par conséquent affirmative.*

### Socialistes aux Etats-Unis

— *La revue socialiste « Profil » publie dans son numéro de septembre le premier des trois articles de Peter Ziegler sur les socialistes des Etats-Unis.*

*Le titre de l'enquête, menée sur place récemment, indique le ton: « Socialistes des USA — un passé triste, un avenir incertain ». Notons qu'un groupe-ment intitulé « Democratic Socialist Organizing Committee » vient d'être créé à l'instigation de Michaël Harrington pour essayer d'influencer le Parti démocrate. Le prochain article sera précisément consacré à ce socialiste dont le premier livre « L'autre Amérique » a été traduit en français et en allemand et a suscité beaucoup d'intérêt lors de sa parution.*

— Dans « Die Weltwoche » (40), un article sur la valse des milliards à Lugano, et la liste des 36 banques de cette ville.

### **Les PR de K. Furgler**

— A noter, dans le magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger », une longue interview de Kurt Furgler sous le titre: « Monsieur le conseiller fédéral, quelle est votre puissance ? ». Une tribune qui vient à point pour le chef du Département de justice et police auquel ne sont pas ménagées les critiques, en particulier dans les milieux progressistes.

### **La gauche aujourd'hui**

— Dans le supplément « politique et culturel » de

la « National Zeitung », une remarquable somme de réflexions sur les principes qui doivent guider la gauche aujourd'hui. Répondent à Jean Améry qui avait ouvert le débat, tour à tour, Jean-François Aubert, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel et conseiller national libéral, l'écrivain, journaliste et professeur Peter Bichsel, l'économiste saint-gallois Franz Jaeger, le professeur bâlois William Kapp, directeur de l'Institut des sciences sociales de l'Université de Bâle, Adolf Muschg, écrivain et professeur de littérature allemande à l'EPF de Zurich, Harry Pross, spécialiste allemand des moyens de communication de masse, Walter Renschler, secrétaire VPOD et conseiller national socialiste, Zurich, Léo Schürmann, président de la Banque nationale depuis 1974.

### **L'instabilité des jeunes**

A signaler également le compte rendu d'une étude sur la jeunesse qui fait grand bruit outre-Sarine : de Robert Blancpain et Erich Häuselmann, « Zur Unrast der Jugend » (Verlag Huber) ; une contribution sociologique à l'analyse de ce qu'il est convenu d'appeler l'instabilité des jeunes, avec en point de mire, bien sûr, les événements de mai 1968...

la nature comme ultime espérance en ces temps d'incrédulité et d'insécurité générales.

### **Un scénario étudié**

Après s'être fait attendre longuement comme il convient à une vedette, Mességué paraît enfin devant une salle archicomble, remplie sans égard pour les normes de sécurité ; il se met à parler, posément, d'une voix ferme, presque sentencieuse, dont le ton baisse à peine pour les innombrables « aveux » qui émaillent le récit d'une vie implicitement proposée comme exemplaire ; des citations dès la première phrase, d'innombrables anec-

dotes un peu languettes, et surtout l'évocation de tous les « meilleurs amis » et — sans doute temporairement — clients : Mistinguett, François Mauriac, Roncalli (« le bon pape Jean »), Edouard Herriot, Edgar Faure, Antoine Pinay (« le meilleur président du Conseil que la France ait jamais eu »). Un tel luxe de références célèbres ou de contes exotiques trahit, bien sûr, le snobisme du parvenu ; mais on sent bien davantage le besoin jamais assouvi de devenir enfin crédible, non seulement auprès du grand public — largement acquis — mais aussi des chers confrères et autres scientifiques, qui persistent à nier les médecines parallèles, les empiriques et autres guérisseurs.

### **Des bouteilles à la mer**

Et pourtant, Mességué ne méconnaît pas ses limites : les plantes ne peuvent soigner que les troubles de fonctionnement de telle ou telle partie de la machine humaine, non les organes eux-mêmes. Mais il a beau le dire et se paraphraser pour le redire ; quand les questions écrites (lancées comme des bouteilles à la mer) pleuvent par dizaines à la fin de sa conférence, presque toutes se rapportent à des maladies que seule la chirurgie ou la médecine traditionnelle permet de combattre. Sur les quelque 60 à 70 questions déposées, une quinzaine à peine sont examinées, et reçoivent une réponse plus ou moins pertinente.

### **L'appel du marketing**

Ressaisi par le marketing, Mességué se fraie enfin difficilement un chemin vers la table où il va signer quelques-uns des centaines de milliers de livres qui portent sa signature. Comme portent sa signature des lignes complètes de tisanes et de produits cosmétiques, vendus sous son nom par des commerçants qui ont bien vu tout le parti à tirer de la crédulité des consommateurs en matière para-médicale et cosmétique.

La santé et la beauté censément, et le profit assurément, par les plantes et herbes du bonheur de Monsieur le maire de Fleurance, dans le Gers.

## **DE VISU**

# **La communion par les plantes**

La grande foule des fidèles de la beauté-santé par les plantes s'est rassemblée la semaine dernière à Lausanne pour voir et entendre Maurice Mességué, guérisseur maudit et millionnaire, invité par « 24-Heures ». « TdL-Le Matin », quotidien jumeau et néanmoins concurrent, avait eu beau publier le résultat fort compromettant d'analyses des tisanes vendues sous le nom du maire de Fleurance, on communia dans la célébration de

# Tirer la leçon des marchandages qui dénaturent le deuxième pilier: pour une nouvelle initiative sur la sécurité sociale

*« L'avant-projet de loi sur le deuxième pilier de la prévoyance professionnelle est un compromis (helvétique) difficilement ou habilement négocié. Personne n'en sera satisfait. » Tel est en quelques mots le jugement généralement porté sur le texte qui fait l'objet, jusqu'au 15 octobre, d'une consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations économiques et autres intéressés. Pourquoi cette appréciation peu optimiste ?*

*En guise de réponse, une lapalissade. Le système des trois piliers implique qu'ils se distinguent les uns des autres. Or l'avant-projet de loi fait du 2e pilier quelque chose qui n'est plus entièrement le premier et parfois un peu le 3e: la preuve du compromis.*

## 1. Les principes du 3 décembre 1972: transgressés

A grands traits, les grands principes adoptés le 3 décembre 1972:

— Le premier pilier (AVS/AI fédérale) est une assurance obligatoire et générale qui verse des prestations uniformes dans tout le pays; le système de financement est celui de la répartition, c'est-à-dire que les cotisations nécessaires sont (théoriquement) redistribuées aux bénéficiaires des prestations.

— Le deuxième pilier (prévoyance professionnelle) est la généralisation et le développement des caisses de pension (d'entreprise, de branche

économique, etc.) existantes; celles-ci devraient verser le complément du premier pilier pour assurer le maintien du niveau de vie antérieur (60 pour cent du dernier salaire pour les personnes seules et 80-90 pour les couples). Système de financement, la capitalisation: on a droit à la somme des cotisations que l'employeur et l'assuré ont versées, augmentées des intérêts.

— Le troisième pilier, la prévoyance individuelle, l'épargne; très complémentaire pour ceux qui ont les deux premiers piliers (et ne peuvent financer le troisième), il est important pour les indépendants pour qui il remplace le second. Système de financement: capitalisation.

### Ce que l'on verse et ce que l'on touche

Reste le problème du rapport entre ce que l'on verse et ce que l'on touchera.

Schématiquement, il peut être décrit ainsi:

— primauté des cotisations: on fixe ce que l'on paie, on ne connaît pas exactement ce à quoi on aura droit; ce système, pur, est inacceptable parce que peu sûr pour les assurés;

— primauté des prestations: les contributions sont fixées en fonction des prestations à recevoir; c'est ce qui était prévu pour le deuxième pilier au moment de l'approbation de l'article constitutionnel en 1972;

— double primauté: les deux précédentes sont liées, c'est le cas de l'AVS où les prestations et les cotisations sont connues (elles sont périodiquement relevées les deux en fonction du niveau désiré des premières).

En résumé, dans le deuxième pilier, le double système prévu en 1972 devait être:

— la primauté des prestations, et  
— le système de la capitalisation.

### De sérieuses retouches

C'est bien en gros ce qui est proposé aujourd'hui mais avec de sérieuses retouches qui risquent de rendre le tout inapplicable.

Le deuxième pilier est essentiellement basé sur: — la primauté des prestations sauf pour l'essentiel, à savoir le libre passage qui repose sur celle des cotisations (on transfère les cotisations et les intérêts, c'est tout) et qui intervient à chaque changement d'emploi;

— la capitalisation, sauf pour les prestations de renchérissement (qui prennent de l'importance) et pour la génération d'entrée qui sont assises sur la répartition.

Enfin, le plafond des revenus, commun aux premier et deuxième piliers (36 000 francs) limite déjà très nettement la portée de l'ensemble et va imposer pour une part grandissante de la population l'appui sur le troisième pilier (pratiquement inexistant aujourd'hui).

### Un résultat hybride

Le tour est joué; le deuxième pilier n'est plus « pur »; il est devenu hybride pour permettre aux diverses tendances qui se manifestent au sein de la commission fédérale AVS/AI de ne pas s'opposer avec trop de violence; celles-ci se résument ainsi: la gauche veut du « social » (les assurés devraient désirer la même chose), les patrons s'occupent uniquement de ce que cela va leur coûter et les assurances de ce que cela va leur rapporter. Le deuxième pilier, une copie non conforme du premier dont on a pris certaines composantes mais pas l'essentiel, histoire de laisser, par le jeu de la capitalisation, les assurances faire l'affaire du siècle tout en prenant le moins de risques possibles.

## 2. L'avant-projet : de graves faiblesses

La conception de base de l'avant-projet, pour l'essentiel est la même que celle ébauchée dans les principes de 1972 (cf. DP 203-204). C'est le cas pour :

— le champ d'application, à savoir la couverture des trois risques traditionnels, la vieillesse, le décès et l'invalidité, l'assurance obligatoire pour les personnes âgées de plus de 25 ans ayant un salaire coordonné (non couvert par l'AVS) entre 12 000 et 36 000 francs ;

— les prestations normales et leurs trois problèmes : leur niveau, la structure des rentes et leur adaptation à l'évolution des salaires et des prix ;

— l'organisation des institutions de prévoyances reconnues et une institution centrale (pool) chargée d'attributions subsidiaires au nombre de quatre, celle d'institution supplétive afin de garantir un assujettissement intégral des salariés, et la triple péréquation des charges, en matière de génération d'entrée, de compensation du renchérissement et d'insolvabilité éventuelle d'institutions de prévoyance.

Quelques différences à souligner !

### Trois réglementations nouvelles

Sont proposées trois réglementations nouvelles suggérées lors de la première procédure de consultation.

— On a instauré la double primauté des cotisations et des prestations en prétendant qu'il y a équivalence entre elles si *l'évolution des conditions démographiques et économiques sont normales* (ce qui n'est pas très clair et peu sûr).

— En même temps, on a échelonné le taux des cotisations pour la génération d'entrée (25 à 65 ans) en quatre groupes d'âge (tous les dix ans) servant de données indicatives pour le calcul de la prestation de libre passage.

— La prestation de libre passage définie en primauté de cotisations est une prestation minimale égale à la somme des cotisations versées augmentées des intérêts.

### Le financement

Venons-en maintenant au financement !

Deux sortes de cotisations :

— celles dues aux caisses de prévoyance, composées des primes relatives aux prestations de vieillesse et à celles de l'assurance de risques (décès et invalidité), qui devraient s'élever à environ 16 pour cent du salaire coordonné ;

— celles dévolues au pool évaluées à environ 4 pour cent du salaire coordonné. Le pool, en s'occupant de l'encaissement des cotisations et du paiement des prestations pour la génération d'entrée, établirait une certaine solidarité des caisses dont la structure d'âge est favorable (beaucoup de jeunes) au profit des caisses dont la structure est défavorable (des anciennes caisses au profit des nouvelles), ainsi que des caisses d'épargne existantes ; en effet les contributions seront payées au pool par les caisses à un taux égal pour toutes alors que les assurés des mauvaises recevront davantage de prestations que ceux des autres.

Soit des cotisations globales d'environ 20 pour cent du salaire coordonné, en moyenne 10 pour cent (très) à peu près du salaire AVS complet. Possibilité de trois systèmes financiers : capitalisation pour les caisses (à moins qu'elles n'aient le caractère de pérennité), de répartition pour la compensation du renchérissement et pour la péréquation des charges en faveur de la génération d'entrée.

### Les principales objections

Quelques points de plus ou moins grande importance sont discutables dans les articles de l'avant-projet ; par exemple :

— On s'est basé sur l'AVS/AI et par conséquent on n'a pas prévu de rentes de veufs ; cela signifie que dans les ménages où la femme travaille à l'extérieur et le mari à la maison (étudiant), ce dernier n'a droit à aucune prestation en cas de décès ou d'invalidité de son épouse ; dépassé !

— Le salarié qui travaille pour plusieurs employeurs, simultanément (représentant de diverses marques) ou par saison (ouvrier tâcheron - instructeur de ski) qui gagne dans chaque emploi moins de 12 000 francs (déduction de coordination) a le *droit* de s'assurer facultativement ; c'est ainsi, s'il ne connaît pas cette disposition (ou ne veut pas en profiter) qu'il risque de n'avoir aucun deuxième pilier à 65 ans ; inadmissible !

— Dans l'institution supplétive (pool), le conseil de fondation sera suisse, c'est-à-dire très peu romand ; les fonds drainés dans tous les cantons seront vraisemblablement redistribués seulement dans les plus riches, les plus grands de Suisse allemande ; il fallait prévoir une redistribution !

— En fait, le talon d'Achille du deuxième pilier réside dans la compensation du renchérissement par le système hybride de capitalisation, qui rend illusoire tout pronostic au rythme où vont les choses actuellement et de surcroît en complique singulièrement l'application ; à revoir !

## 3. Continuer la lutte

Nous l'avons dit et répété : la lutte pour l'établissement de la loi sur la prévoyance professionnelle risque d'amener un compromis qui ne sera pas à l'avantage des assurés, donc peu social.

Un rappel s'impose encore : trois initiatives avaient été déposées :

— l'initiative populaire pour une véritable re-traité populaire (du parti du travail) refusée en votation populaire le 3 décembre 1972 ;

— l'initiative pour la création de pensions populaires (du parti socialiste), retirée ;

● Suite et fin du texte au verso.

# Pour une nouvelle initiative sur la sécurité sociale

— l'initiative pour un régime moderne de prévoyance (partis bourgeois), retirée.

Un texte a été adopté le 3 décembre 1972,

— le contre-projet gouvernemental, à la base de l'avant-projet de loi qui s'inspire très largement du texte de l'initiative bourgeoise.

## Tenir compte des projets précédents

Les différences de principe fondamentales entre les divers textes sont importantes pour comprendre la raison qui nous pousse à proposer le lancement d'une nouvelle initiative qui tienne compte des expériences acquises jusqu'à aujourd'hui.

— L'initiative du parti du travail avait établi le principe du pilier unique, de la prévoyance une et indivisée, de l'AVS gonflée. Elle fixait en outre les montants minimaux et maximaux (trop peu élevés) de rentes, indexés, pour personnes seules et pour couples. Le financement (répartition des contributions entre employeurs et salariés avec en plus une participation des pouvoirs publics) n'était pas clairement fixé. L'entrée en vigueur

était immédiate (indexation dès le 1<sup>er</sup> janvier 1970).

— Le parti socialiste préconisait une assurance appuyée sur un double pilier : une assurance de base et une complémentaire (à laquelle pouvaient être assimilées les institutions de prévoyance existantes pourvu qu'elles versent les prestations minimales). Là aussi des prestations maximales étaient fixées, toutefois peu limitatives. Le financement de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire, à part la participation des pouvoirs publics à la première, était prévu à raison de deux tiers pour les employeurs et d'un tiers pour les salariés. Application dans les trois ans qui suivaient le vote.

— L'initiative bourgeoise établissait le principe des trois piliers déjà inscrits tacitement dans les esprits, si ce n'est dans les faits ; l'AVS/AI fédérale, la prévoyance professionnelle et l'épargne individuelle (en arithmétique réelle :  $1 + \frac{1}{2} + 0 = 3$  !). Les données sur les prestations étaient extraordinairement vagues : « couvrir les besoins vitaux pour l'AVS », « maintenir un revenu adapté

au niveau de vie antérieur » pour la prévoyance professionnelle. A côté de cela, des chiffres : cotisations maximales à l'AVS de 8 pour cent (déjà dépassées). Financement : outre les contributions des pouvoirs publics, moitié-moitié. Pas de terme pour la mise en vigueur de la loi.

## Le poids de l'initiative bourgeoise

Le texte adopté le 3 décembre 1972 tient compte dans une très large mesure des idées exprimées dans l'initiative bourgeoise ; à une différence près : primauté des cotisations dans cette dernière primauté des prestations promise dans les principes servant de toile de fond au vote.

Sur la base des constatations qui précèdent, nous pouvons arrêter une position globale qui permette de sortir du cul-de-sac actuel. Initiative nouvelle, il doit y avoir et ses principes doivent revenir aux sources, c'est-à-dire avant tout être de nature politique. Nécessité également de maintenir les droits existants, toutefois en marquant mieux la solidarité entre les différentes classes d'âge et de traitement.

D'où les grandes lignes suivantes de la nouvelle initiative :

## Huit points pour une base légale

1. Le principe de l'initiative socialiste est à conserver : à savoir un double pilier comprenant une assurance de base (AVS/AI) et une assurance complémentaire, les deux financées en système de répartition avec une part en capitalisation calculée de façon à permettre à notre économie de trouver une partie des fonds dont elle a besoin.

2. Primauté des prestations avec un contrôle sur le niveau des cotisations (double primauté, système AVS/AI).

Le maximum du salaire déterminant devrait être plus élevé que celui prévu dans l'avant-projet de loi, de l'ordre de 50 000 francs ; les prestations à verser seraient indexées et au moins égales à 60 pour cent de la moyenne du salaire des trois meilleures années pour les personnes seules et à 80 pour cent pour les couples.

3. Comme dans l'AVS/AI, les cotisations seraient perçues pour l'ensemble des salariés sur la totalité des revenus déterminants.

4. Droits acquis pour les assurés des caisses existantes ; les surplus serviraient à assurer la part de revenu dépassant le maximum légal.

5. Dans l'assurance complémentaire, reconnaissance des institutions qui remplissent les conditions, mais selon des critères sélectifs qui imposent une concentration des 17 000 caisses existantes.

6. Inscription (disposition qui figure dans le texte adopté en 1972) de l'aide de la Confédération aux invalides et aux personnes âgées.

7. Financement :

— assurance de base : employeurs, salariés et pouvoirs publics (comme jusqu'à présent) ;

— assurance complémentaire : employeurs et salariés, moitié-moitié.

8. Durée de la période transitoire : au maximum 10 ans.

## La fin d'un territoire autonome

Un scénario en plusieurs épisodes, mais dont l'épilogue est d'ores et déjà écrit: la Maison des jeunes de Saint-Gervais a cessé d'être un territoire autonome. Les deux étapes principales de la « normalisation » : la fermeture de la maison pendant l'été, puis la dissolution du collectif d'animation (les usagers en « pool ») par le conseil de fondation (des notables responsables en dernière instance). Ce ne sont pas les usagers qui pourront faire échec à un processus qui apparaît inéluctable : jusqu'à la « fête sauvage » prévue qui n'aura pas lieu, les autorités ayant changé les serrures du bâtiment...

Pas de suspense donc dans cette affaire, mais une valeur exemplaire à bien des égards, une valeur exemplaire qui échappe en grande partie aux Genevois qui devinent mal les tenants et aboutissants du conflit — car conflit il y a — à travers les comptes rendus ambigus de la presse officielle et les déclarations lyriques des habitués de la maison en question.

### La première des maisons de jeunes

Saisir le contexte, c'est remonter plus avant dans le temps. Première en date des maisons de jeunes, la maison de Saint-Gervais (qui dresse ses cinq étages, dont un théâtre, au centre de Genève, près de la gare) a toujours eu des difficultés à trouver un véritable enracinement. Destinée à accueillir les adolescents et les jeunes de l'ensemble de la ville, elle ne devait donc pas avoir, en principe, de public spécifique, à l'opposé des maisons de quartier.

L'épopée du centre autonome et les échauffourées de 1971 l'avait laissée exangue et, en 1972, le conseil de fondation avait été tout heureux de pouvoir en remettre la gestion à un collectif d'animation dont la rémunération médiocre était

compensée par une formidable foi en la tâche à accomplir.

Suivant sa pente naturelle, le collectif allait peu à peu drainer les jeunes et les activités qui ne trouvaient de place nulle part ailleurs : groupe d'extrême-gauche, jeunes marginaux sans lieu de rencontre depuis la fermeture du Café du commerce, concerts pop, théâtre et ciné-clubs expérimentaux, groupes culturels d'immigrés ; c'est à la maison des jeunes que se sont parfois réunis les comités de soldats.

### Coup de force inéluctable

On imagine que cette population et ces manifestations plus ou moins régulières ne devaient pas enchanter un conseil de fondation — seul responsable en définitive devant les autorités municipales — formé pour l'essentiel de personnes recrutées en fonction de leur couleur politique (présidence : M. Cottier, un hôtelier chrétien-social). Toutes les conditions étaient donc réunies, après une série de tensions et une accumulation d'incompréhension mutuelle, pour un coup de force : aujourd'hui, toutes les activités doivent recevoir l'approbation du conseil de fondation ou de son bailli, le secrétaire général de la maison.

Bien sûr, on ne peut nier que les ombres au tableau existaient : tout n'était pas parfait dans la gestion, et l'on doit particulièrement regretter que la maison n'ait pas pu, ou pas voulu, s'ouvrir à une « clientèle » plus large. Mais le bilan reste positif si l'on songe à la floraison spontanée des activités diverses, prises en charge sur place, et rendues possibles par le climat entretenu par les intéressés, activités dont la disparition serait un échec grave.

Au-delà des péripéties de la maison des jeunes de Saint-Gervais, il convient de se demander si l'organisation actuelle de l'animation de l'ensemble des maisons de jeunes correspond aux besoins, ou à ce que l'on sait de ceux-ci. Peut-on continuer à « mettre dans le même sac » clubs de jeunes,

cours divers, expériences d'avant-garde et animation politique ? Eviter que les autorités passent leur temps à reprendre en main des animateurs des maisons qui leur échappent par leurs recherches d'avant-garde ou leur politisation, ne serait-ce pas distinguer animation officielle et animation « spontanée » ? Dans le cadre de la première serait assurée la continuité des clubs de jeunes et des cours grâce à des animateurs rémunérés ; la seconde culminerait en une expression culturelle et politique totalement autonome sous la responsabilité des intéressés et des groupements de quartiers, par exemple (la commune fournirait là les locaux de rencontre, de réunion, de spectacle, l'infrastructure, le matériel de secrétariat — on sait l'importance des journaux multicotiés, des tracts — et l'animation serait volontaire et bénévole).

### Une orientation à réétudier

Tant qu'une telle orientation ne sera pas étudiée, tant que la possibilité de s'exprimer, de se réunir, ne sera pas garantie à des jeunes et à des moins jeunes qui ne se sentent pas à l'aise dans les schémas officiels, politiques ou commerciaux, la main-mise des autorités sur la maison de Saint-Gervais est inacceptable et dangereuse.

### BAROMÈTRE

## Une maison socialiste à Sion

Pour trouver des recettes nouvelles pour le Parti socialiste valaisan et pour lui donner des locaux adéquats un immeuble a été acquis à la rue de Conthey à Sion. De nombreux membres ont participé à cette acquisition en souscrivant des parts de 1000 francs. Pour l'ameublement du bâtiment, des obligations de 200 francs sont émises. L'imagination est indiscutablement un indice de militantisme.

## Commerce et atome: une histoire triste, mais édifiante

« Peut-on demander à nos autorités de faire acte de courage et de sagesse en résistant à la pression des producteurs d'énergie qui postulent une croissance exponentielle et proposent dans ce but des centrales nucléaires ? » C'est en ces termes que Jean Rossel, vice-président de la Commission fédérale de contrôle de la radioactivité, concluait un texte paru dans « DP » 284. La mise en question était ferme et sans équivoque : le professeur Rossel n'a pas pour habitude de mâcher ses mots au chapitre de l'atome. C'est rare et cela déplaît ; et le lobby de l'atome a le bras long. Qu'on en juge... (Réd.)

Lorsque le professeur Frank se vit confier la chaire de physique, à l'Université de Prague, le doyen lui déclara doucement :

— La seule chose que nous vous demandons est d'avoir une conduite normale...

— Comment ? répondit Frank, est-ce tellement rare pour un physicien ?

— Oh ! répliqua le doyen, vous n'allez tout de même pas me dire que votre prédécesseur était un homme normal ?...

(Le prédécesseur en question avait été prénommé Albert par son papa. Et le nom du papa était Einstein.)

Cela se passait en 1912 et sert d'introduction à une histoire triste. Ecoutez.

Le professeur Jean Rossel est directeur de l'Institut de physique de l'Université de Neuchâtel. Il n'a pas une conduite normale : il se

méfie des centrales électronucléaires et de la politique qui tourne autour. Au lieu de s'occuper de ses choux et de ses protons, comme tout homme normal, M. Rossel prend, voyez-vous ça, des positions. Il écrit. Il parle. Il dit qu'il n'est pas d'accord.

Comme c'est fâcheux !

M. Rossel était membre de la commission fédérale de contrôle de la radioactivité. Il était. Il ne l'est plus. Il était même vice-président. Et d'accord de continuer.

Mais il a été, en quelque sorte, démissionné. Oh ! tout s'est passé très régulièrement. N'allez pas croire qu'il a été chassé à coups de bottes. Non, non, une lettre, deux lettres. Mandat pas renouvelé. Rien à redire. Coincé. Alles in ordnung.

Et voilà, c'est tout. Ou presque.

Ajoutons encore, en passant, que la commission fédérale pour le contrôle de la radioactivité (KUER) n'a pas le droit — c'est dans la loi — d'aller traîner ses savates et ses compteurs dans les centrales nucléaires sans frapper très, très, très poliment, à la porte.

C'est comme ça.

Au fond, ce n'est pas une histoire triste (et vraie) que je vous raconte. C'est une histoire dégueulasse.

Et M. Willi Ritschard ferait bien d'aller mettre son nez dedans. Et d'empoigner un balai. Rapidement.

**Gil Stauffer**

PS : un balai ou une pince à crabes...

dre avant que la commission fédérale *ad hoc* rende son rapport, les autorités gouvernementales ont déjà, aujourd'hui, sous la main des études qui leur permettraient de remettre l'église au milieu du village en matière d'énergie. Témoin le rapport Kneschaurek (« Rapport final sur les

perspectives d'évolution de l'économie suisse » jusqu'en l'an 2000 ») qui souligne, au chapitre du « problème énergétique » :

« Les possibilités de remplacer le pétrole par d'autres agents énergétiques ne sont pas illimitées. L'exécution du « grand programme d'approvisionnement en gaz naturel » et la construction de quelque 12 centrales nucléaires jusqu'en l'an 2000 ne ramèneraient que de 80 % actuellement à environ 65 % la part du pétrole dans la consommation globale d'énergie ! D'où la nécessité impérieuse de faire un *usage parcimonieux* des sources d'énergie qui nous sont accessibles ou, plus précisément, de réduire le taux de progression (!) de la consommation d'énergie. (...)

» Signalons d'abord que le degré d'efficacité dans les domaines de la production et de l'utilisation d'énergie est encore fréquemment très faible. De notables économies sont réalisables sans que le rendement de la production et les prestations aux consommateurs s'en ressentent.

» Secondement, il existe encore de très nombreux moyens de recourir, dans le secteur énergétique, à de nouvelles *technologies respectueuses de l'environnement et ménageant les ressources naturelles*.

» Précisons en troisième lieu que notre société d'abondance entraîne aussi des gaspillages inévitables d'énergie. La limitation de la consommation inutile d'énergie n'est préjudiciable ni au bien-être de la population ni au développement économique.

» Quatrièmement, on ne tire pas suffisamment parti des *possibilités de réemploi et de recyclage de l'énergie*.

» Observons enfin que l'instauration de systèmes de production, de distribution et d'utilisation qui permettent d'économiser l'énergie offre encore maintes perspectives qui pourraient être exploitées.

» La croissance ultérieure de notre économie ne dépend donc pas nécessairement d'un développement correspondant ou plus prononcé de l'économie énergétique ! (...)

## Fixer les limites

En tout état de cause, c'est l'absence d'une politique globale de l'énergie qui favorise l'arrogance du lobby de l'atome. En Suisse et ailleurs du reste. Et pourtant, s'il faudra certainement atten-